



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Maire : Monsieur Jean-Pierre DERMIT

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN, **Adjoints au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, M. LATY, Mme PRADELLI, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, Mme LETERRIER, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, M. LA SPESA, **Conseillers Municipaux**

PROCURATIONS

Mme SCIOLLA donne procuration à Mme AUFEUVRE
Mme JOUSSEMET donne procuration à M. MARIEN
M. BIANCOTTI donne procuration à M. PETIT
M. BORGHI donne procuration à M. PRADELLI
Mme MOUREAUD donne procuration à M. ARLOTTO

Monsieur Jean-Pierre DERMIT ouvre la séance à 09 heures 00.

Ordre du jour

0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection des délégués suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

2026/055/0-01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection des délégués suppléants en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

En application du décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans le département des Alpes-Maritimes.

C'est pourquoi, les Conseils Municipaux du département des Alpes-Maritimes sont convoqués, par arrêté préfectoral, le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

Des délégués suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les conseillers municipaux, délégués de droit, lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le nombre de délégués suppléants est donc déterminé par rapport au nombre de délégués de droit dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants. L'effectif des suppléants est fixé à neuf (9) pour les communes comptant entre 10 000 et 19 999 habitants, ce qui est le cas de la commune de Biot.

Les conseillers municipaux de la commune de Biot sont donc convoqués pour élire ces neuf (9) délégués suppléants.

I. Mode de scrutin

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'y a pas d'élection de délégués titulaires dès lors que tous les conseillers municipaux sont délégués de droit à l'exception des conseillers municipaux européens. Aussi, il n'est procédé qu'à l'élection des délégués suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection des délégués suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

II. Modalités de dépôt des listes

Pour être délégué suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être élus suppléants d'un Conseil Municipal les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin le vendredi 05 juin 2026. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature.
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.

III. Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

M. le Maire : En préambule, vous savez que le Sénat est composé de 348 sièges, et il se renouvelle par moitié tous les trois ans avec des Sénateurs qui sont élus pour une période de six ans. En 2026, 63 départements sont concernés par ces élections, dont le département des Alpes-Maritimes, pour désigner 178 Sénateurs. La série 1, c'est-à-dire les autres Départements, s'y pliera en 2029. Retenez une date.

Ces grands électeurs, dont vous faites partie puisque vous êtes délégués de droit, ce sera le dimanche 27 septembre au CADAM (Centre Administratif des Alpes-Maritimes), où je vous invite à faire du covoiturage pour vous rendre au bureau de vote.

Qui sont les grands électeurs ? Ce sont, pour la ville de Biot, tous les Conseillers municipaux puisqu'ils sont délégués de droit. Ce sont aussi les Sénateurs, les Députés, les Conseillers départementaux ; ce qui explique que je voterai deux fois. Une fois en ma qualité de Conseiller départemental, mais je donnerai la possibilité à une personne de mon entourage de voter, en mon nom, en tant que Conseiller municipal. Pour les villes de plus de 30 000 habitants, des personnes issues de la société civile - c'est généralement une personne par tranche de 800 habitants - vont renforcer ces grands électeurs de manière, pour le Département des Alpes-Maritimes, à désigner cinq Sénateurs.

Pour ce faire, il convient de mettre en place un bureau électoral. Le bureau sera composé des deux Conseillers municipaux les plus âgés : Madame Nicole Pradelli, Monsieur Christian Laty, et des deux Conseillers municipaux les plus jeunes : Mesdames Laura Pavan et Sabrina Yétor.

Le bureau électoral une fois composé est présidé par Monsieur le Maire.

Comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, vous êtes membres de droit, donc on est là surtout pour désigner ce que l'on appelle des « délégués suppléants ». À savoir que si vous avez une bonne raison pour ne pas pouvoir vous rendre au CADAM au mois de septembre, il y a quelqu'un qui pourra voter à votre place.

Nous ne sommes pas là pour désigner des membres de droit, puisque vous l'êtes déjà. Si l'on est réunis ce matin, c'est pour deux raisons : c'est que quelqu'un puisse me remplacer en tant que Maire pour aller voter, puisque j'irai voter en tant que Conseiller départemental, et désigner les délégués suppléants.

J'ai reçu trois listes de candidats. Il y a :

La liste « Tous pour Biot », avec les candidats/candidates suivant(e)s : Jean-Luc Aufeuvre, Évelyne Zanette, Guillaume Lehnert, Monique Saba-Orengo, Thierry Barré, Marie Lammens, Christian David, Corinne Bulkaen, Jean-Claude Canestrier.

La liste « Pour Biot, Il est temps ! », les candidats/candidates sont les suivant(e)s : Sophie Gaidoz-Deschaintres, Rémy Mervelet, Cindy Prevosto, Tudor Timotin, Nathalie Delval Lefevre, Andrew Trapani, Lidia Dos Santos-Martins Bento, Christophe Henry, Marie-Laure Tabarly.

Et pour la troisième liste « Biot à gauche et écologiste », Nous avons une seule candidate, c'est Mme Isabelle Cheval.

Déroulement du scrutin, l'urne est devant nous. Ce que je vous propose, c'est que quelqu'un se déplace, et comme on l'a fait pour l'installation du Conseil Municipal, notamment sur les Commissions, on fasse déplacer l'urne d' élu en élu, puis celui qui a une procuration votera deux fois. Je vous laisse commencer par Monsieur La Spesa, puis dans le sens que vous voulez.

(Il est procédé au vote)

Pendant que le bureau est en train de procéder au dépouillement, il va falloir que chaque élu signe les procès-verbaux. Surtout, ne partez pas parce que ce Conseil sera très court, il durera un quart d'heure ou 20 minutes. Dès que le dépouillement est terminé, j'annonce les résultats et le Conseil s'achève. Mais avant de partir, vous signez les procès-verbaux.

(Il est procédé au dépouillement)

Mme PAVAN : 33 enveloppes.

M. le Maire : Il y en a un qui ouvre et l'autre qui annonce.

(Il est procédé au décompte des voix)

Je recolle avec les services :

- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 33 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu :

- « Tous pour Biot » : 28 voix ;
- « Pour Biot, il est temps ! » : 4 voix ;
- Et pour « Biot à gauche et écologiste » : 1 voix.

Il faut me donner maintenant la désignation des élus ; élus délégués suppléants bien sûr.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Les résultats pour les délégués suppléants, il y en a 9 : 8 sont élus pour la liste « Tous pour Biot » ; 1 pour la liste « Pour Biot, il est temps » ; et 0 pour la liste « Biot à gauche et écologiste ».
On est d'accord là-dessus.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus où les Conseillers municipaux sont délégués de droit - si un Député, un Sénateur, un Conseiller régional, un Conseiller à l'Assemblée de Corse, un Conseiller à l'Assemblée de Guyane, un Conseiller départemental (Conseiller départemental pour ce qui me concerne) un Conseiller métropolitain, etc. - il convient donc de remplacer Monsieur Jean-Pierre Dermit, Conseiller départemental, qui votera au collège des Conseillers départementaux. Quand je m'exprimerai fin septembre, c'est dans le collège des Conseillers départementaux. Et votera à ma place, en tant qu'élus du Conseil Municipal, Monsieur Christian Baffy qui votera au collège des Conseillers municipaux.

Les délégués de droit, je ne vais pas vous les reciter ; ce sont les 32 plus Monsieur Christian Baffy qui me remplace. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces élections et de la désignation de ces neuf délégués suppléants, et de la présence de Monsieur Christian Baffy pour me remplacer au vote en tant que Conseiller municipal aux élections de fin septembre 2026.

Vous voyez, cela a duré un quart d'heure - 20 minutes, donc je lève la séance, je vous remercie. Et surtout, ne partez pas, signez les procès-verbaux.

Merci de votre attention !

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293, L.O.438-I et suivants, L.O.500, L.O.501, L.O.502, L.O.527, L.O.528 et L.O.529, R.130-I à R.148, R.271, R.271, R.274 à R.276, R.303, R.304, R.318 et R.319

VU le décret n°2026-301 en date du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR/INTP2611651C en date du 06 mai 2026 du Ministère de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 05 juin 2026 et le mode de scrutin applicable à chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués suppléants à scrutin secret,

CONSIDÉRANT la convocation, par arrêté préfectoral, du Conseil du Municipal en date du 05 juin 2026,

CONSIDÉRANT les listes déposées,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du résultat de l'élection qui sera retranscrite au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 09 heures et 20 minutes.

Le Maire,

Secrétaire de séance

